

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISURA D'AIUTU D'URGENZA DA PRISERVA L'UFFIZII DI
TURISIMU DI CORSICA**

**MESURE D'AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA
SAUVEGARDE DES OFFICES DE TOURISME DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire a déclenché des effets en cascade sur toute l'économie insulaire, elle génère des dommages collatéraux en amont et en aval de la chaîne de production, touchant même des acteurs institutionnels : les Offices de Tourisme sont de ceux-là.

En effet, les Offices de Tourisme sont financés à 80 % par la taxe de séjour, elle représente, pour l'ensemble des structures, un volume de près de 8,5 millions d'euros. Les Offices de Tourisme sont donc particulièrement en danger face à la menace d'une saison à faible fréquentation.

De surcroît, pour les offices qui ont développé une commercialisation d'offres touristiques locales : visites guidées, billetteries de concerts et spectacles, organisations et/ou accompagnements d'événements, créations de leurs propres produits ..., la recette, évaluée à 2 millions d'euros sur toute la Corse, risque de se réduire à peu de chose.

Enfin, les partenariats habituels avec les socioprofessionnels, dédiés à la promotion des territoires et qui financent les différents supports de communication, seront, eux aussi, très incertains.

Ces incertitudes budgétaires conduisent de nombreux offices de tourisme à renoncer à embaucher pour la saison, à hésiter pour ouvrir les bureaux d'information touristique saisonniers, et s'interrogent même quant à l'ouverture à plein temps des espaces d'accueil principaux.

I / Objectif de la mesure d'aide

Face aux mesures de confinement, les Offices de Tourisme - qui représentent 139 salariés permanents et plus de 100 emplois saisonniers - ont opté pour le chômage partiel pour plus de la moitié de leurs employés.

Les OT ont eu en partie recours aux aides gouvernementales mais leur survie reste compromise.

La Collectivité de Corse, via l'Agence du Tourisme de la Corse, souhaite apporter un soutien complémentaire aux mesures gouvernementales. Ce soutien est proposé sous la forme d'une aide directe d'urgence, afin de permettre aux Offices de Tourisme de Corse de faire face à leurs besoins les plus immédiats et les aider à traverser cette crise sans précédent. Cette aide constitue donc une mesure d'urgence pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et pour permettre aux Offices de tourisme d'aborder la saison dans des conditions plus sereines. Elle

n'est pas exclusive d'autres aides qui pourront être mises en œuvre dans le cadre du plan de relance engagé avec l'Etat.

II / Bénéficiaires

Cette mesure d'aide d'urgence s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire :

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe,
- L'OT doit-être classé ou doit avoir déposé une demande classement,
- L'OT doit avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA ».

III / Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement¹ ou de la demande de classement :

Catégorie 1 : 15 000 €

Catégorie 2 : 10 000 €

Majoration jusqu'à 10 000 € supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

IV / Conditions de recevabilité

La présente mesure d'aide et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'ATC par téléphone au 04 95 51 77 71 ou courriel bmalvisi@atc.corsica

Le soutien financier sera soumis à l'approbation du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse, au titre du budget de fonctionnement dont est dotée, par la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la création de la présente mesure d'aide dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

¹ Par arrêté ministériel du 16 avril 2019, de nouveaux critères de classement ont été fixé pour les Offices de Tourisme. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019, cet arrêté institue deux catégories pour le classement en supprimant l'ancienne catégorie 3 qui était relative aux structures de petite taille.

En catégorie 1, l'OT doit respecter 15 critères permettant le développement d'une politique de promotion touristique et d'amélioration de services

En catégorie 2, l'OT doit respecter 13 critères facilitant la promotion touristique.

Le classement de l'office de tourisme en catégorie 2 permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie 1 permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.